**Modèle de délibération**

***Création d’un emploi permanent et autorisation de recrutement d’un contrat en Parcours d’accès aux carrières de la fonction publique PACTE***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Création d’un emploi permanent et autorisation de recrutement d’un contrat en parcours d’accès aux carrières de la fonction publique - PACTE**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que l’article L.326-10 du Code général de la fonction publique prévoit un mode de recrutement dérogatoire dénommé « Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat » (PACTE).

Ce mode d’accès constitue une dérogation au principe du concours dans la fonction publique. Il a pour ambition de pallier le caractère parfois discriminant du concours fondé sur un niveau de diplôme et sur des épreuves souvent trop théoriques pour une part de la population. Il vise également à rendre la fonction publique territoriale plus représentative de la société qu’elle sert. Enfin, il a vocation à modérer le recours aux contractuels en promouvant un parcours destiné à aboutir à un emploi de titulaire.

Le PACTE est ouvert aux jeunes de 16 ans à 28 ans révolus, sans diplôme et sans qualification ou qui n'ont pas atteint le niveau du baccalauréat ou à toute personne en situation de chômage de longue durée, âgée d'au moins 45 ans et bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

*Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, les  régions, départements, communes et EPCI  à fiscalité propre, ou établissements publics assimilés, de plus de 40 000 habitants ont l’obligation d'ouvrir un nombre minimal de postes par cette voie (20 %).*

Ces personnes se voient offrir la possibilité d'être recrutés par contrat de travail à durée déterminée de droit public dans un emploi exclusivement du niveau de la catégorie C. Il leur permet d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils ont été recrutés ou, le cas échéant, le titre ou le diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève cet emploi.

Cet emploi peut être créé par les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif. Comme il constitue un emploi permanent de la fonction publique, il s’avère nécessaire conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de procéder à sa création par l'organe délibérant et à une déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale compétent.

L'organisation des opérations préalables au recrutement est confiée aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ou aux collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à un centre de gestion. En l’espèce, *le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de … (nom du département) est chargé de superviser ces opérations préalables OU la collectivité ou l’établissement assume la charge de ces opérations de sélection.* La vérification de la recevabilité des demandes est assurée par Pôle emploi auquel les candidats transmettent leur dossier de candidature. L’examen des candidatures et le choix du bénéficiaire est effectué par une commission de sélection mise en place *par le-la Président/Présidente du Centre de gestion* précité OU *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente.*

Le contrat PACTE est conclu pour une durée de un à deux ans avec une période d’essai de 2 mois. Il inclut une période de formation professionnelle dont la durée ne peut être inférieure à 20 % de la durée totale du contrat. Le bénéficiaire du contrat s'engage à suivre la formation qui lui sera dispensée.

La collectivité territoriale ou l’établissement doit désigner un tuteur pour accueillir et guider l'intéressé dans le fonctionnement de *celle-ci/celui-ci*.

Le bénéficiaire perçoit une rémunération qui diffère selon son âge. S’il a moins de 21 ans, sa rémunération brute mensuelle est d’au moins 55% du traitement minimum dans la fonction publique, soit l’indice majoré 309 ce qui représente 796,39 € par mois. S’il a 21 ans et plus, sa rémunération brute mensuelle est d’au moins 70% du traitement minimum précité soit 1 013,59 € par mois. Il a également droit à l'indemnité de résidence, au supplément familial de traitement et, éventuellement, aux indemnités dues en cas de travail de nuit, dimanches et jours fériés.

A l’issue du contrat et sous réserve de l’obtention du titre ou du diplôme éventuellement requis pour l’accès au cadre d’emplois et de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation présidée par *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente*, le bénéficiaire est titularisé dans le cadre d’emplois correspondant à l’emploi qu’il occupe. La titularisation est subordonnée à un engagement de servir.

Dans le cadre de sa politique de diversification des accès aux emplois de la collectivité ou de l’établissement, des actions portées par le contrat de ville conclu le … *(date)* pour la période … *(dates),* d’accompagnement à l’insertion des jeunes sans qualification résidant sur son territoire, dans la perspective des départs en retraite sur les secteurs/services de …, etc. *(argumentaire à développer),* le/la … *(dénomination de la collectivité ou de l’établissement)* souhaite recourir au dispositif du parcours d’accès aux carrières de la fonction publique dénommé « PACTE ».

Il est donc proposé au Conseil[[3]](#footnote-3) … de créer un emploi permanent de … *(dénomination de l’emploi)*, au grade de … *(dénomination du grade)* du cadre d’emplois de … *(dénomination du cadre d’emplois)* de la catégorie … *(A ou B)* et de procéder au recrutement sur ce poste par l’intermédiaire d’un contrat PACTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.326-10 à L.326-19,

Vu l’ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d’âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l’État,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté, notamment son article 162,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 […] relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l’application de l’article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l’exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d’État » pris en application de l’article 6 de l’ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d’âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l’État

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique NOR/FPP/A/05/00097/C du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE.

Considérant que le contrat PACTE offre un mode d’accès à la fonction publique plus adapté aux jeunes de 16 ans à 28 ans révolus, sans diplôme et sans qualification ou qui n'ont pas atteint le niveau du baccalauréat,

Considérant qu’il leur permet d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils sont recrutés,

Considérant que ce dispositif permet de diversifier les profils des candidats aux emplois de la collectivité ou de l’établissement et de concourir à une meilleure représentation de la fonction publique territoriale,

Considérant que ce dispositif facilite le recrutement dans certains bassins d’emplois ou secteurs d’activités où les collectivités territoriales et leurs établissements rencontrent des difficultés de recrutement,

Considérant la démarche/politique de la *collectivité (ou l’établissement) …. (décrire la stratégie de la collectivité ou l’établissement dans laquelle s’inscrit ce recrutement),*

Considérant le besoin *de la collectivité (ou l’établissement) de … (décrire le besoin sous-jacent au poste créé)* et la nécessité de créer un emploi permanentà temps complet au grade de … *(grade)* du cadre d’emplois … *(dénomination du cadre d’emplois)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A ou B),*

Considérant qu’il appartient donc au Conseil[[4]](#footnote-4) … de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[5]](#footnote-5)…, (*indication des votes*):

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de *…* *(dénomination du poste)* au grade de … *(dénomination du grade)* du cadre d’emplois des … *(dénomination du cadre d’emplois)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A ou B)* à raison de … (*durée hebdomadaire de travail)* heures.

**Article 2 :**

D’autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d’un contractuel en contrat de parcours d’accès à la fonction publique – PACTE

**Article 3 :**

De préciser que sa rémunération sera fixée à hauteur de … % du traitement minimum de la fonction publique

**Article 4 :**

D’autoriser *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* à signer le contrat à durée déterminée d’une durée de …. *(durée)* ans et ses éventuels avenants.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 6 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *la commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-5)